

MONSIEUR LE CONSEILLER,

En attendant la réponse péremptoire que M. Claudin se propose d'adresser au directeur de la *Revue du Lyonnais* pour réfuter les insinuations ainsi que les appréciations de M. Steyert, permettez-moi, monsieur le conseiller, de vous envoyer quelques explications au sujet de votre étude sur la bibliothèque Randin-Rostain.

En 1871-72, j'ai été l'agent et le fondé de pouvoirs de mon excellent confrère, M. Claudin, vis-à-vis de M. Paul Randin, pour traiter en son nom de l'acquisition de la bibliothèque de feu M. Randin père.

A cette époque, M. Paul Randin m'a remis un catalogue manuscrit *tout entier de sa main* ainsi que de celle de son père, catalogue *relié* qui contenait toute sa bibliothèque. Ce catalogue est entre les mains de M. Claudin.

De ce catalogue, j'ai fait le recollement de chaque numéro, et j'ai rédigé, à nouveau, un catalogue raisonné (sur des cartes), puis M. Claudin a revu et annoté mon travail, avec cette autorité qu'il possède dans la science bibliographique (autorité que M. Steyert traite de rhétorique spéciale et de circonstance).

Or, je déclare, malgré les assertions de M. Steyert, que pas un seul article de la bibliothèque Randin n'a été retranché dans le catalogue imprimé et que la *bibliothèque tout entière* de M. Randin a figuré dans la vente aux enchères qui eut lieu le 27 novembre 1873 et jours suivants.

Je déclare que M. Randin père n'a jamais possédé l'*Adolescence clémentine* dont parle M. Steyert (1). C'est moi-même qui ai acquis ce livre précieux (en 1859 ou 1860) de la

(1) M. Steyert est si peu sûr de son dire qu'il ne peut citer, ni indiquer l'édition de cette *Adolescence clémentine*.